

**A.M., 2017****Arrêté numéro AM 0062-2017 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 novembre 2017**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 1207, rue Saint-Jean-Baptiste, dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 13 novembre 2017, à la suite d'un mouvement de sol survenu dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 1207, rue Saint-Jean-Baptiste, dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que d'autres mouvements de sol pourraient se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité de la résidence;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n<sup>o</sup> 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, située dans la région administrative de la Montérégie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 13 novembre 2017, confirmant que la résidence principale sise au 1207, rue Saint-Jean-Baptiste, dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, est menacée par l'imminence de mouvements de sol.

Québec, le 16 novembre 2017

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

67618